

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 06/11/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 20
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction d'un bâtiment à Bellevigny (85) Numéro Onagre : 2025-10-39x-01547	Bénéficiaire : PODELIHA	Avis : Favorable
-------------------------	--	----------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|--|---|
| - <i>Athene noctua</i> Chouette chevêche | - <i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius |
| - <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe | - <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune |
| - <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune | - <i>Plecotus auritus</i> Oreillard roux |
| - <i>Passer domesticus</i> Moineau domestique | - <i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris |
| - <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl | - <i>Tyto alba affinis</i> Effraie des clochers |

Discussion

Le CSRPN interroge le pétitionnaire sur le choix du type d'installation et précise que, lorsque cela est possible, il est préférable d'opter pour un modèle encastrable. À la lecture des documents, le CSRPN relève la présence de murets en bordure de voirie (diapositive 5) et souhaite savoir s'ils seront impactés par le projet et s'ils ont fait l'objet d'inventaires spécifiques.

Le pétitionnaire indique que les murets ont bien été examinés avec une attention particulière au cours des inventaires. Aucun enjeu écologique majeur n'a été détecté à ce niveau. Le pétitionnaire précise toutefois avoir pris note des points de vigilance soulevés.

Le CSRPN souligne qu'il serait souhaitable que ces structures soient reprises ou recrées dans l'aménagement final du site, ou qu'un dispositif similaire soit envisagé, notamment pour le maintien des fonctionnalités écologiques pour les reptiles et certains oiseaux.

Le CSRPN questionne ensuite l'absence d'inventaires chiroptérologiques en automne et en hiver alors que la destruction des bâtiments est prévue en septembre. Il attire l'attention sur la nécessité de ne pas démarrer les travaux pendant la période de léthargie des chauves-souris. Le CSRPN demande également quelles mesures de réduction sont prévues pour rendre le site défavorable avant les travaux, et comment le pétitionnaire s'assurera de l'absence de chiroptères si le calendrier de chantier venait à être décalé.

Le pétitionnaire répond qu'un passage de contrôle sera bien réalisé en amont de la démolition afin de vérifier l'absence de chauves-souris. Une phase de défavorabilisation du site sera mise en œuvre suffisamment en avance, avec des passages réguliers tous les un à deux jours. Cette mesure n'est pas jugée complexe à mettre en place.

Le CSRPN fait remarquer que, si la phase de défavorabilisation ne fonctionnait pas comme prévu, le chantier devrait être mis à l'arrêt.

Le pétitionnaire confirme que le site ne présente pas de complexité majeure pour la mise en défavorabilité et que le protocole pourra être adapté en conséquence.

Le CSRPN demande ensuite si tous les arbres du site seront conservés.

Le pétitionnaire répond que seuls quatre à cinq petits arbres seront coupés, mais que le grand chêne sera bien conservé.

Délibération

Le CSRPN souligne que le dossier présenté est relativement peu fourni. Il relève que la présentation orale du pétitionnaire a apporté davantage de réponses et d'éléments concrets que le rapport écrit, qui s'apparente davantage à un diagnostic qu'à une véritable demande de dérogation.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures annoncées, notamment celles liées à la vérification d'absence de chiroptères avant travaux et à la conservation des éléments arborés majeurs, le CSRPN considère que les incidences résiduelles sur la faune et la flore seront limitées.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 17/11/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

